



Ville de Dun-sur-Auron

ARRÊTÉ N°2025-138 DU 04 DÉCEMBRE 2025
PORTANT INTERDICTION D'ÉPREUVES SPORTIVES
SUR LE STADE MUNICIPAL

Le Maire de DUN-SUR-AURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu les conditions climatiques,

Considérant qu'il est nécessaire de ne pas autoriser de match le Samedi 06 Décembre 2025 et le Dimanche 07 Décembre 2025, sur le terrain d'honneur, en raison de l'état du terrain et de la préservation des joueurs.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de préserver l'état du terrain de football, ainsi que la sécurité des joueurs, aucun match n'aura lieu sur le terrain d'honneur le Samedi 06 Décembre 2025 et le Dimanche 07 Décembre 2025.

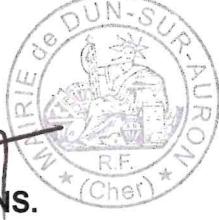
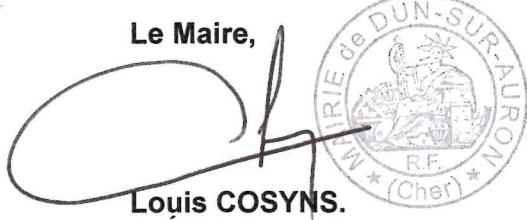
Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas le terrain stabilisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La présente autorisation dont une copie sera adressée au District du Cher, à l'Union Sportive Dunoise, à la Police Municipale ainsi qu'à la Gendarmerie de DUN SUR AURON, devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

DUN-SUR-AURON,
le 04 Décembre 2025,

Le Maire,



Louis COSYNS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 04/12/2025
Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 04/12/2025
Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-211800875-20251204-AR2025_138-